



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 23 juin 2026,

Mise en œuvre de mesures d'urgence par le préfet, à la suite d'un pic de pollution atmosphérique de type « estival », mercredi 24 juin 2026 à partir de 00h00

La vague de chaleur en cours favorise la formation d'ozone, entraînant des concentrations élevées en région Grand Est, particulièrement en Alsace.

Le dispositif de surveillance de ATMO Grand Est a déclenché la procédure d'alerte « niveau 2 » à la pollution atmosphérique (de type estival) sur le département du Bas-Rhin. Cet épisode de pollution, de type estival, est lié à l'ozone et résulte de la combinaison des émissions d'origine humaine (trafic routier, activités industrielles, secteur résidentiel, etc.) et d'un fort ensoleillement associé à des températures élevées.

En conséquence, et en vue de limiter cette pollution atmosphérique, le préfet du Bas-Rhin, Amaury de SAINT-QUENTIN, a décidé de mettre en œuvre des **mesures d'urgence le mercredi 24 juin à 00h00**.

Mesures prises :

Secteur des transports :

- ***Sur l'ensemble du réseau routier, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20 km/h*** (sans descendre en dessous de 70 km/h).
- Les ***contrôles de vitesse et anti-pollution*** sur route sont réalisés sur les axes concernés.
- Pour les ***autocars et poids lourds (>3,5 t)*** cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ***ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130 km/h***.

Les véhicules suivant en intervention ne sont pas soumis à la réduction de vitesse ci-dessus : les véhicules de forces de l'ordre, de sécurité civile, militaires, des services d'incendie et de secours, et d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

Secteur industriel et de la construction (pour les activités de production) :

- ***Les sites responsables localement des émissions les plus importantes*** appliquent les mesures prévues dans leur arrêté d'autorisation de type « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE).

Collectivités :

- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions prévues

Recommandations sanitaires

De manière générale, il est recommandé de :

- Privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
- Réduire les activités physiques et sportives intenses
- Veiller à s'hydrater régulièrement par la consommation d'eau, tisane, thé, jus de fruits ou potages et d'aliments riches en eau : fruits, légumes, laitages etc.
- Limiter sa consommation d'alcool

Il est recommandé aux populations vulnérables et sensibles de :

- Éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords en périodes de pointe
- Éviter les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum
- Éviter les activités physiques et sportives intenses, autant en plein air qu'à l'intérieur
- Reporter les activités qui demandent le plus d'effort

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès de son médecin pour savoir si son traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Evolution de la situation :

Pour plus d'information sur la qualité de l'air dans la région ou sur les recommandations sanitaires et comportementales, consulter les sites internet de l'ATMO : <http://www.atmo-grandest.eu/> et de la préfecture : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/>.

Contact presse

Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67